

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

443/2026

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : **Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires**

Festivités du 14 juillet 2026

Modification de l'arrêté n° 394/2026 du 17/06/2026

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'éviter les dangers et de prévenir les accidents pouvant résulter de l'utilisation de certains détonants à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté n° 394/2026 du 17/06/2026 en raison de l'annulation du feu d'artifice, de la restauration, des manèges et de la soirée dansante ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation Parking Place de la Paix et dans les rues adjacentes pour permettre le déroulement de la cérémonie militaire du 14 juillet 2026 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : En raison des conditions météorologiques particulièrement défavorables, l'arrêté n° 394/2026 du 17/06/2026 est modifié comme suit :

- le feu d'artifice du 14 juillet 2026, ainsi que la restauration, les manèges et la soirée dansante, Rue de la Pyramide et sur le site des Grands Prés, sont annulés ; ce qui annule les articles 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 de l'arrêté n° 394/2026 du 17/06/2026 ;

La cérémonie militaire ainsi que les autres prescriptions de l'arrêté n° 394/2026 du 17/06/2026 sont maintenues ;

Article 2 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 07 juillet 2026

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le **09 JUL. 2026**

Date de mise en ligne sur le site internet :

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,

10 JUL 2026

Christophe THEODON

